Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_248_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX NOVEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 novembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Brice LE DOLEDEC donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jérémy ALLAIN, France LE DOUARIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yvonnick GOUAULT

Délibération n°2026-248

Membres en exercice : 20 Présents : 17 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES
FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
COMMUNE DE HENANBIHEN
PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS – VOIRIE 2026

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du 14 septembre 2026 du conseil municipal de Hénanbihen, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre du programme de travaux d'investissement - voirie 2026,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_248_DELIB-DE

- La délibération n°2026-232 du Conseil communautaire du 29 septembre 2026, relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour attribuer tout fond de concours dans le cadre du règlement validé par le Conseil communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec $^{+}/_{-}$ 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
  - Communes de plus de 1 500 habitants avec $^{+}/_{-}$ 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
    - La réduction des consommations d'énergie
    - La séquestration carbone
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
    - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de : 1 365 habitants
- Que le fonds de concours total octroyable pour la période à la commune de Hénanbihen est de 25 884 €,
- Qu'au regard d'une première attribution de 7 380 € pour le remplacement de l'aire de jeux de l'école Andrée Chédid, le solde à attribuer s'élève à 18 504 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1er janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 18 504 € à la commune de Hénanbihen titre du programme de travaux d'investissement - voirie 2026 sur la base du plan de financement suivant :

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		**RECETTES**		
Nature	**Montant HT**	**Financements**	**Montant**	**%**
Travaux	64 350,00	Fonds Concours LTM	18 504,00	28,76%
		Autofinancement Commune	45 846,00	71,24%
TOTAL	**64 350,00**	**TOTAL**	**64 350,00**	**100%**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et en particulier la convention s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_248_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

